

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/49	OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL
<u>Date du conseil municipal</u> 25/06/2025	
<u>Date de la convocation</u> 19/06/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS pouvoir à Dany FAROY

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Fabrice HOULIER

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Actuésé de réception en préfecture
07/217763274 20250604 00118 2025-49-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES SOUS CONTRAT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113.6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

VU le Code de l'éducation,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de Nangis de doter les écoles maternelles, primaires et élémentaires (publiques ou privées sous contrat) situées sur son territoire d'un Espace Numérique de Travail (ENT) moderne et performant,

CONSIDERANT la volonté de la commune de bénéficier des avantages liés à la mutualisation des achats et des compétences, en adhérant à un groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Région Académique d'Île-de-France a initié la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur des prestations d'intégration, d'hébergement, de mise en production, de reprise des données, de maintenance et d'évolution de la solution d'espace numérique de travail « ENT_ECOLE »,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Nangis à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'Académie de Créteil.

ARTICLE 2 : Dit que le marché portera sur la mise à disposition par un prestataire extérieur, d'un environnement numérique de travail destiné aux élèves, enseignants, parents ou responsables légaux, agents territoriaux travaillant dans l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : Précise que la Région Académique d'Île-de-France est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et sera chargée d'exercer les missions prévues dans la convention, sans rémunération des membres du groupement.

ARTICLE 4 : Dit que la durée du marché passé par le groupement est fixée à douze (12) mois à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 5 : Dit que le titulaire du marché sera rémunéré directement par chacun des membres du groupement pour les prestations qu'il commandera.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-49-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 6 : Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Région Académique d'Île-de-France et les autres membres du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant, telle que présentée et ci-annexée.

ARTICLE 7 : Dit que les crédits correspondant au financement des prestations commandées par la commune seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Angélique Rappailles", written over a faint circular stamp.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-49-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025